



Achat locatif, pacs et enfant d'une première union

Par **MLCQ**, le **15/02/2015** à **21:43**

Bonjour,

Je viens ici car je suis un peu perdue avec toutes les informations que l'on peut trouver sur internet...

Voici ma situation:

Je suis avec mon ami depuis bientôt 3 ans. Mon ami est divorcé et a 3 enfants issus de ce mariage. En septembre dernier nous avons fait l'acquisition d'un appartement que nous louons (car nous habitons dans le logement de fonction de mon ami) et nous l'avons acheté sous le régime de l'indivision à 50/50.

J'aimerais savoir quelles démarches administratives nous devrions faire pour nous protéger? Nous envisageons de nous pacser, et j'ai été me renseigner au tribunal de ma commune et on me dit qu'il faut que nous nous pacsons chez le notaire parce que nous avons un bien commun.

Est-ce vraiment nécessaire? Faut-il que nous fassions un testament ou autre en plus?

Merci pour votre aide car je suis un peu perdue dans tout ça!

Par **youris**, le **15/02/2015** à **22:38**

bjr,

il faut vous pacser et faire chacun un testament léguant sa part à son partenaire survivant.

cdt